

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-deux, le seize mars à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 03 mars se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Mélanie DOLY, Chantal FOENARD, Romane GARDELLE, Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY,
Messieurs Denis GEORGES, Gérard HARY.

Excusée : Madame Isabelle ONZON (a donné procuration de vote à Madame Marie-Anne NONY)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne NONY

DCCAS 20220316-01 Approbation du compte de gestion 2021 du CCAS dressé par le Receveur Municipal

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCCAS 20220316-02 Compte administratif CCAS 2021

VOTANTS 8: pour 8...abstention 0... contre 0

Le Conseil d'Administration du CCAS de BEAUREGARD-VENDON réuni sous la présidence de Monsieur Gérard HARY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Denis GEORGES, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULE
RECETTES - Titres de recettes émis		3 569.17	3 569.17
DEPENSES - Mandats émis		5 723.32	5 723.32
<u>SOLDE D'EXECUTION - Résultat de l'exercice 2021</u>			
Déficit		- 2154.15	- 2154.15
<u>RESULTAT REPORTE - 2020</u>			
Excédent		4 970.83	4 970.83
<u>RESULTAT CUMULE</u>			
Excédent		2 816.68	2 816.68

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCCAS 20220316-03 Affectation résultat 2021 C.C.A.S voté par le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration du CCAS, réuni sous la présidence de M. Denis GEORGE,
Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2010 (sous la présidence de Monsieur Gérard HARY),
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes réalisées :	3 569,17 €
- Dépenses réalisées :	5 723,32 €
- Déficit de fonctionnement de l'exercice 2021	- 2 154,15 €
- Excédent antérieur (2020)	4 970,83 €
- Excédent brut de fonctionnement	2 816,68 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- en section de fonctionnement (ligne 002) l'excédent résiduel soit : **2 816,68 €**

DCCAS20220316-04 BUDGET PRIMITIF 2022 du CCAS

Monsieur le Président expose au conseil d'administration les conditions de préparation du budget primitif 2021 du budget annexe C.C.A.S. Ayant entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif C.C.A.S de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

N° chapitre	Désignation	Montant	N° chapitre	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		6 940,00 €			6 940,00 €
011	Charges à caractère général	6 000,00 €	002	Résultat reporté	2 816,68 €
012	Charges personnel et assimilé	90,00 €	74	Dotations et participations	4 123,32 €
65	Charges de gestion courante	850,00 €			

DCCAS 20220316-05 Fonds de solidarité logement - adoption de la convention de participation au financement du FSL départemental au titre de l'année 2022

Le Fonds Solidarité pour le Logement (F.S.L.) constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des publics en difficulté relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux seuls départements la gestion du FSL.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il est nécessaire de concourir à la lutte contre les exclusions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de participer, pour 2022, au fonds solidarité logement départemental pour un montant de 150 euros (cent cinquante euros),
- Autorise le Président à signer la convention de participation avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme pour l'année 2022.